



DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Éditorial

Les services de l'État ont recensé l'ensemble des risques majeurs des communes de la Vienne et ont fait parvenir à la commune de Scorbé-Clairvaux un **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** qui les recense. Ce document est consultable par tous les citoyens en Mairie.

L'un des devoirs principaux d'un maire est d'assurer la protection des biens, des personnes et de l'environnement selon le décret 90-918 du code de l'environnement du 11 octobre 1990, nous avons donc réalisé le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**.

L'information sur les risques majeurs, potentiellement présents sur notre commune, est un de ces éléments concrets que nous souhaitons porter à la connaissance de tous. Le DICRIM les évalue, et il vous informe sur les consignes individuelles de sécurité à respecter si, hélas, l'une des catastrophes évoquées se produisait.

La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par :

5 risques naturels

- mouvement de terrains (argiles gonflantes et cavités souterraines).
- séisme
- feux de forêts
- inondations (crues et affleurement de nappes)
- risques climatiques

1 risque technologique

- transport de matières dangereuses

Ce présent document s'adresse à tous, lisez-le attentivement et conservez-le.

Développer la culture du risque c'est acquérir de bons réflexes, c'est aussi être acteur de sa propre protection et participer à celle des autres.

Le maire,
Lucien JUGÉ

Cadre législatif

- L'article L.125-2 du code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- Les articles R.124-1 à D.125-36 du code de l'environnement relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en deux grandes familles :

- les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts ;
- les risques technologiques : d'origine anthropique (intervention humaine), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes ou autoroutes, voies ferrées et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes,
 - une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.
- Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) permet donc de mieux connaître ce qui nous entoure et de réagir en conséquence.

Pour en savoir plus
Mairie de Scorbé-Clairvaux
Tel : 05 49 93 81 60
Fax : 05 49 93 15 17
www.scorbe-clairvaux.fr

Numéros de secours utiles

Pompiers	18
Police secours	17
SAMU	15
N° de secours Européen ou à partir d'un mobile	112

Sites Internet

www.brgm.fr
www.oramip.org
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.catnat.net
www.sante.gouv.fr/canicule/

www.meteofrance.com
www.teleray.irsn.org

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Le rôle des autorités

L'ETAT

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire du département en réalisant un dossier départemental des risques majeurs (**DDRM**).
- Assure la surveillance permanente des cours d'eau au service de prévision des crues de la direction départementale des territoires (**DDT**).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (**PPRN** et **PPRT**).
- Organise les plans de secours dans le département (plan **ORSEC**).
- Gère la crise dans le cas d'un évènement dépassant les limites de la Commune.

LA COMMUNE

- Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration de règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme (**PLU**).
- Informe les citoyens en élaborant un **DICRIM**.
- Élabore le plan communal de sauvegarde (**PCS**) pour faire face aux situations de crises.
- Gère la crise à l'aide du **PCS**.

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)

- Assure les secours (urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes).
- Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES

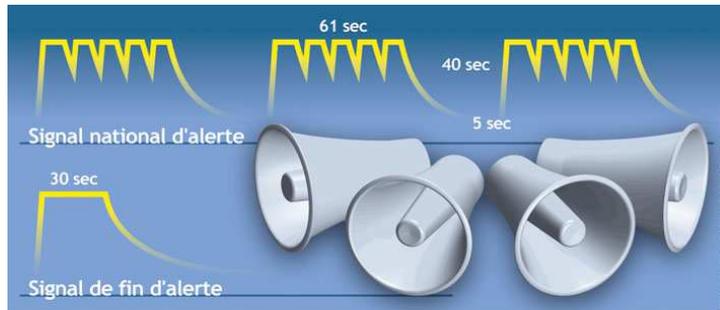
- Chaque établissement à l'obligation de réaliser un plan particulier de mise en Sécurité (**PPMS**) qui permet d'assurer la sécurité des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Informations générales

L'ALERTE

Le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112). Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont formés pour appliquer le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio :

France Bleu Poitou 103.3 FM

France Inter 162 GO



Coupez le gaz, l'électricité :

TROUSSE D'URGENCE :

Préparez à toutes fins utiles une **trousse d'urgence** composée de :

- vos papiers et un peu d'argent.
- une trousse à pharmacie.
- vos médicaments courants (pour une semaine) et médicaments d'urgence.
- une lampe de poche avec piles de rechange (ou à dynamo).
- des couvertures.
- des vêtements de rechange.
- une réserve d'eau potable.
- une radio à piles avec piles de rechange.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Commune de Scorbé-Clairvaux

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1990	10/06/1991	19/07/1991
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1991	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1992	31/12/1993	03/05/1995	07/05/1995
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	30/09/1996	08/07/1997	19/07/1997
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1996	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

1/2

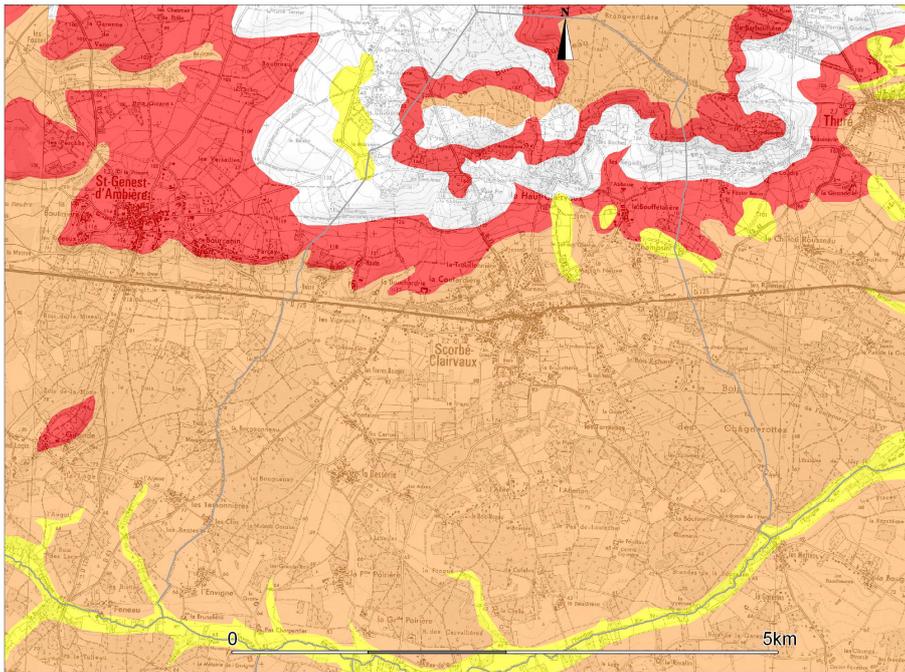
Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

SITUATION

La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par un type de mouvement de terrain, essentiellement gonflement et rétractation des argiles. Toutefois il y a sur le territoire de la commune quelques carrières souterraines dans la zone du Haut Clairvaux.



Mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux



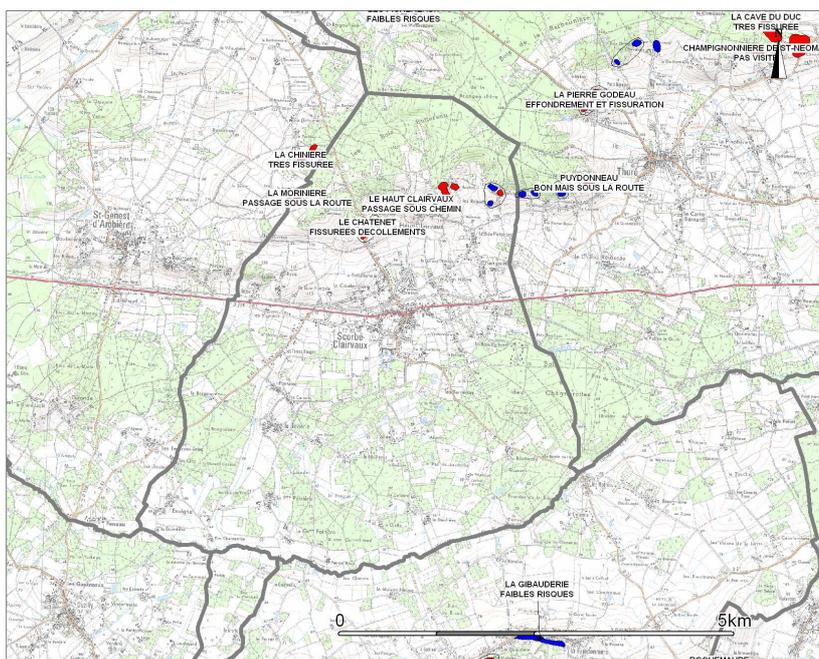
Commune de Scorbé-Clairvaux

SOURCES : IGN - SCORBE-CLAIRVAUX 2008
IGN - BD TOPO PAYS 2008
BRGM 2002
REALISATION : DOTR66/SIG/SIVD/SIAD
Mars 2011



Carrières souterraines abandonnées

Commune de Scorbé-Clairvaux



Etude non exhaustive réalisée de 1994 à 1995.
Critères de danger :
- Carrière en mauvais état
- Présence des axes routiers ou d'habitations au dessus des vides

SOURCES : IGN - BD TOPO PAYS 2008
IGN - SCAN25 - MOSAÏQUE 2008
BRGM 2002
REALISATION : DOTR66/SIG/SIVD/SIAD
Mars 2011

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN 2/2

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain ou de l'effondrement des sols.

ALERTE : les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, superficiels et très localisés, et ne favorisent pas une alerte efficace.

La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

	Évacuez au plus vite latéralement les lieux ou évacuez les bâtiments		Ne revenez pas sur vos pas		Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé
A l'intérieur			A l'extérieur		
	Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments sans utiliser l'ascenseur et n'y retournez pas		Éloignez-vous de la zone dangereuse		

2 – Après l'événement

ÉVALUEZ LES DÉGÂTS	INFORMEZ LES AUTORITÉS
--------------------	------------------------

En cas d'ensevelissement se manifester en frappant les parois et les tuyauteries du gaz, de l'eau ou du chauffage...

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE SISMIQUE

1/2

Fracture brutale des roches en profondeur créant des failles et des vibrations du sol.

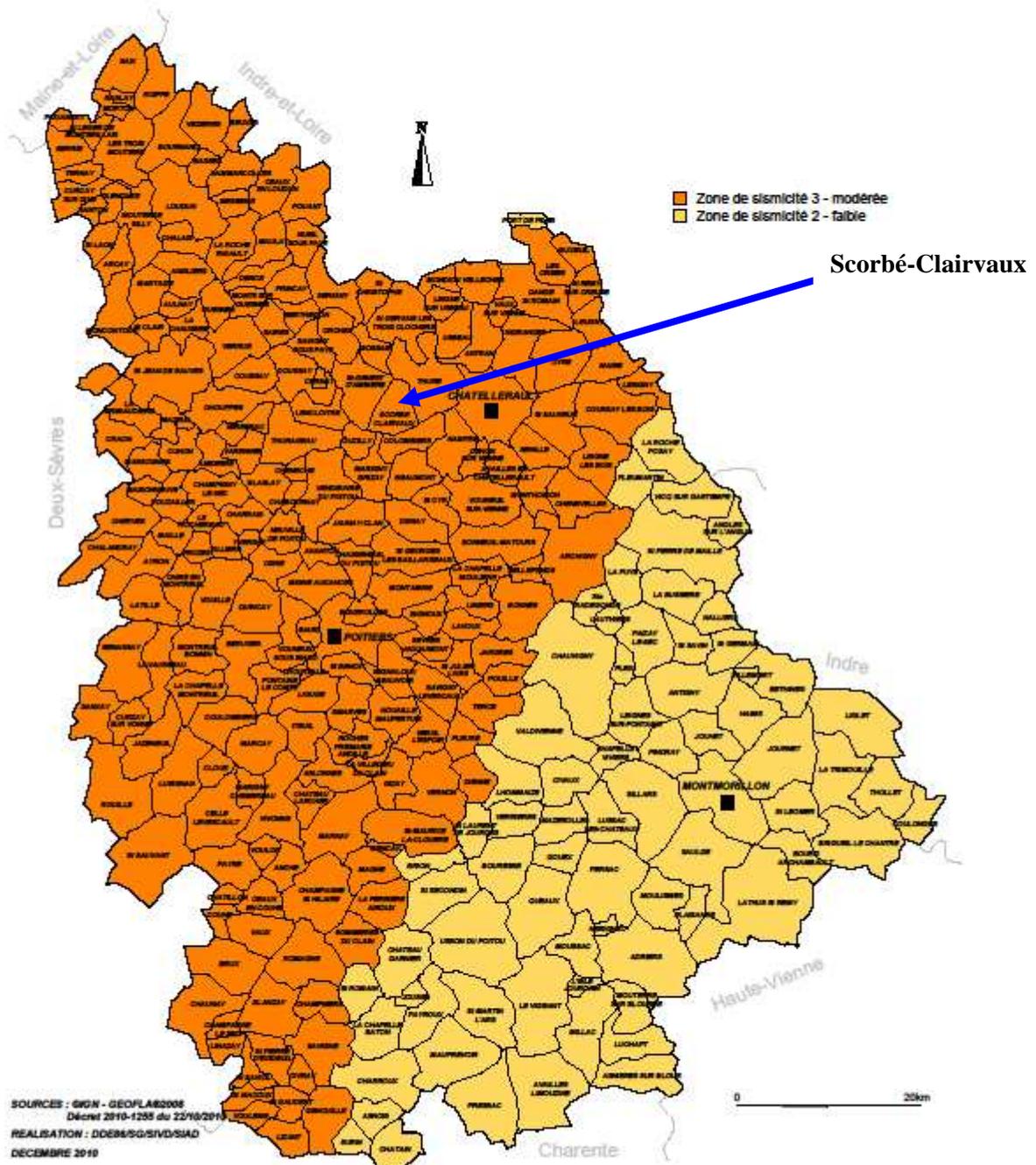
SITUATION

La commune de Scorbé-Clairvaux est en zone sismique modérée.



Zones de sismicité dans la Vienne

Applicables au 01/05/2011



Délimitation des zones de sismicité conformément au décret 2010-1255 du 22 octobre 2010

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE SISMIQUE 2/2

Fracture brutale des roches en profondeur créant des failles et des vibrations du sol.

Le décret 2010-1255 du 22/10/2010 établit ce nouveau zonage sismique en France. Il existe 5 zones d'aléas et Scorbé-Clairvaux se situe dans la zone de sismicité 3 dite modérée.

Les nouvelles règles de constructions parasismiques du code de la construction, ainsi que le nouveau zonage sismique (qui modifie les articles 563-1 à 8 du code de l'environnement) sont entrées en vigueur au 1^{er} mai 2011. Ce nouveau zonage facilite l'application et l'harmonisation de nouvelles normes EUROCODE 8 de construction parasismique.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

 <p>Évacuez au plus vite latéralement les éboulements ou évacuez les bâtiments</p>	 <p>Dans un bâtiment s'abriter dans un angle ou sous un meuble solide.</p>	 <p>Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre. -France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France Inter 162 GO</p>
---	---	---

Dernière version

 <p>Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé</p>	 <p>Ne Stationner pas sous les fils électriques</p>	 <p>Ne prendre l'ascenseur</p>
 <p>Ne pas aller chercher vos enfants les enseignants connaissent les instructions</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>	 <p>Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE de FEUX de FORETS

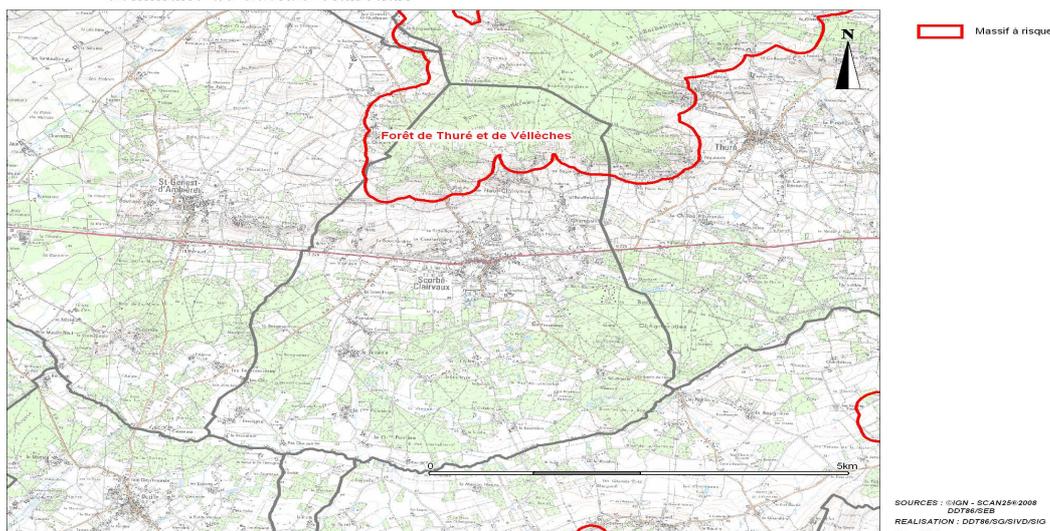
SITUATION

La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par le risque feux de Forêts dans la partie nord avec la forêt de Thuré et de Vellèches, zone très peu dense en habitations.



Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n°2007/DDAF/SFEE/165 et 166 du 1er juin 2007
Commune de Scorbé-Clairvaux



CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Pour limiter les risques chaque propriétaire à l'obligation de débroussailler son parc, articles L 322-5-3 et suivant du code forestier

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin</p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17 ou 112) en précisant : - le lieu exact, - si un nuage de fumée vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.</p> <p>Éloignez-vous ne devenez pas une victime en vous approchant.</p> <p>Si l'incendie est à votre porte consignes 1&2</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres calfeutrez avec des linges mouillés - arrêtez les ventilations</p> <p>2 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>3-Écoutez la radio ou la télévision - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France Inter 162 GO</p>	
<p> Ne fumez pas</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE D'INONDATION

1/2

Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.

SITUATION

La commune est concernée par le risque inondation aux abords de la rivière l'Envigne dans une zone exclusivement agricole. Toutefois en cas de fortes pluies il subsiste un risque de remontées de nappes.



Risque inondation - Atlas des zones inondables

Commune de Ouzilly et Scorbé-Clairvaux



- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Hauteur d'eau supérieure à 1m
- Hauteur d'eau comprise entre 0 et 1m
- Limite de la zone inondable
- 75.50 Ligne Isocote de la crue de référence (en m NGF)

SOURCES : @IGN - SCAN25@2008
BDTOPO 2008
RM/CARTORISQUE
REALISATION : DDT86/SG/SND/SIAD
Avril 2011



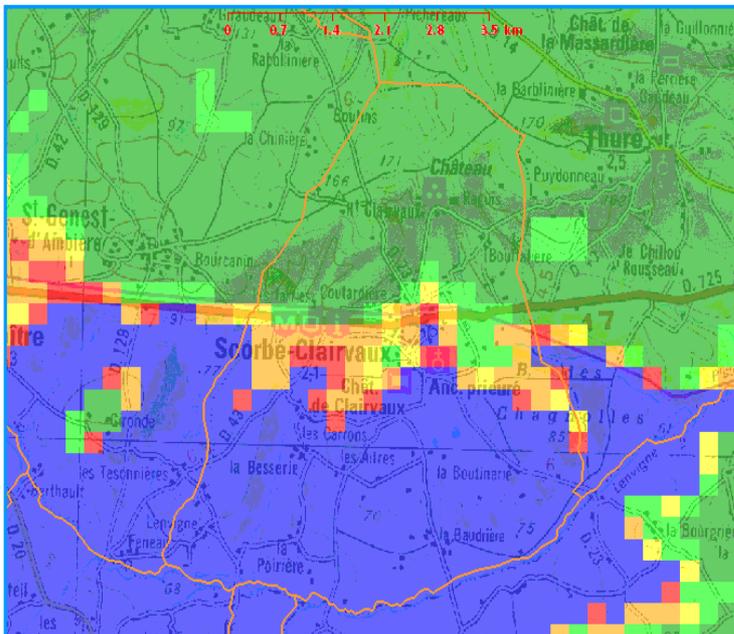
Remontées de nappes

Crues, inondations, ruissellements, débordements, remontées de nappes, ...



Autoriser les Popup pour accéder aux fiches

Page précédente



Couches et légendes de la carte

- Préfectures et sous-préfectures
- Limites de départements
- Limites de communes
- Inondations : socle
- Inondations : sédiments 2003
- Carte IGN
- Carte géologique BRGM
- Ombrage topographique (MNT)

Légende des remontées de nappes

- Nappe sub-affluente
- Sensibilité très forte
- Sensibilité forte
- Sensibilité moyenne
- Sensibilité faible
- Sensibilité très faible
- Non réalisé

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

	<p align="center">RISQUE D'INONDATION 2/2</p>	<p>Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau.</p>
---	--	--

CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p align="center">1-Mettez-vous à l'abri</p> <p>Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches ou aux étages supérieurs d'un immeuble solide. Ne vous engagez pas sur une route inondée. Coupez le gaz et l'électricité. Attendez les consignes pour quitter votre abri.</p> 	<p align="center">2-Écoutez la radio ou la télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France Inter 162 GO 
--	---

3- Suivez les consignes

 <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école Ne prenez pas votre véhicule</p>	 <p>Ne téléphonez pas Libérez les lignes pour les secours</p>
--	--

N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées, vous iriez au devant du danger

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

1/2

L'aléa météorologique présente différents visages, dont certains peuvent se conjuguer.

Ces phénomènes et notamment les tempêtes affectent nos régions tempérées et peuvent être à l'origine de pertes importantes en biens mais aussi en vies humaines.

En effet, aux vents pouvant dépasser 200 km/h en rafales, peuvent s'ajouter notamment des pluies importantes, facteurs de risques pour l'homme et ses activités.

RISQUE DE TEMPÊTE



Tempête Xynthia Février 2010 derrière le stade

Ce risque concerne l'ensemble du territoire communal. Le danger réside dans la présence de zones boisées, d'arbres ou haies, de cheminées, d'infrastructures métalliques légères (tels les hangars, les abris divers... et des réseaux aériens (électricité, téléphone).

Vents violents

On parle de tempête pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h (degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12).

Précipitations importantes

Les pluies ou la grêle accompagnant ces perturbations peuvent provoquer des dégâts importants (inondations, glissements de terrain, coulées de boue,...).

Ce que vous devez faire pour vous protéger

Chaque jour, Météo France, chargée de surveiller l'évolution des dépressions, émet des bulletins météo et diffuse un bulletin de vigilance météorologique.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



ÉVÈNEMENTS CLIMATIQUES EXCEPTIONNELS

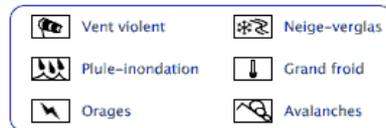
2/2

Vigilance météorologique

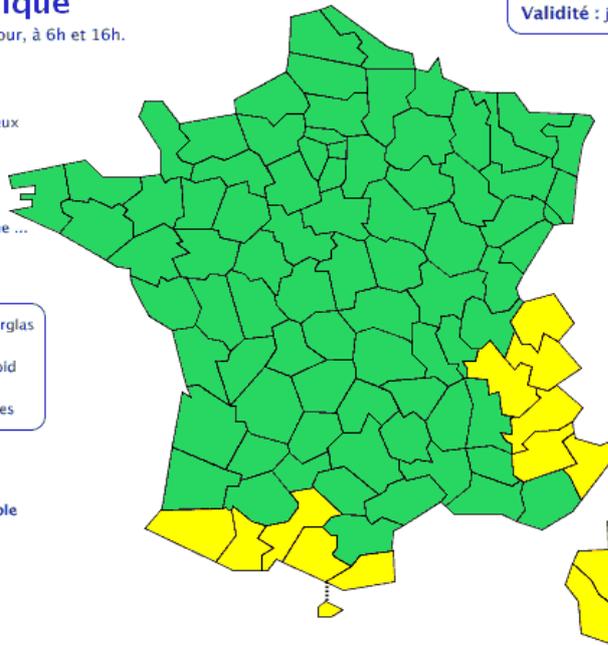
La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Diffusion : le vendredi 04 mars 2011 à 06h00
Validité : jusqu'au samedi 5 mars 2011 à 06h00

- Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux
d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- Soyez très vigilant**, des phénomènes
météorologiques dangereux sont prévus ...
- Soyez attentif** si vous pratiquez des
activités sensibles au risque météorologique ...
- Pas de vigilance particulière.**



 La vigilance pluie-inondation
est élaborée avec le réseau
de prévision des crues du
Ministère du Développement durable



Cliquez sur la carte pour lire
les bulletins régionaux

 **METEO FRANCE**
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

EN CAS DE TEMPETE :

AVANT :

- rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- gagnez un abri en dur.
- fermez portes et volets.

PENDANT :

- il ne faut en aucun cas sortir.
- débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

APRES :

- faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre. Ne les touchez pas.
- faites attention aux chutes d'objets (cheminées, toitures...).
- coupez branches et arbres qui menacent de s'abattre.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

VAGUE DE CHALEUR :

Protégez- vous de la chaleur

- Éviter sorties et activités physiques (sport, jardinage, bricolage...) aux heures les plus chaudes (entre 12h et 16h).
- Si vous sortez, restez à l'ombre. Portez un chapeau, des vêtements légers et amples, de couleur claire.
- Fermez les volets / rideaux des façades exposées au soleil et maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure.
- Ouvrez- les la nuit, en provoquant des courants d'air.

Rafrâchissez- vous

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais (pièce fraîche, supermarchés, cinémas, musées...).
- Mouillez vous le corps plusieurs fois par jour (douche, brumisateur, gant de toilette ou vêtements humides).

Buvez et continuez à manger

- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Mangez comme d'habitude, de préférence des fruits et des légumes (sauf en cas de diarrhée).

Demandez conseil à votre médecin ou votre pharmacien

- Surtout si vous prenez des médicaments, ou si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider et à vous faire aider

- Demandez de l'aide à un proche si vous vous sentez mal.
- Informez-vous de l'état de santé des personnes isolées de votre entourage et aidez-les à manger et à boire.

Si une personne est victime d'un coup de chaleur appelez immédiatement les secours en composant le 15 ou le 112 de votre mobile

- Mettez la personne dans un endroit frais, faites-la boire, enlevez ses vêtements, aspergez-la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

VAGUE DE FROID :

A la maison

- Veillez au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et de ventilation dans les espaces habités pour éviter tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).
- Écoutez la radio (prévoir une alimentation par piles en cas de coupure de courant).

Pour votre sécurité

- Ne montez, en aucun cas, sur un toit pour le dégager de la neige.
- Ne vous approchez pas des lignes téléphoniques et électriques, elles peuvent céder sous le poids de la neige.

Pour votre santé

- Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides.
- Veillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant tête et mains).

Si vous devez absolument vous déplacer

- Renseignez-vous sur les conditions de circulation.
 - Signalez votre départ et la destination à des proches.
 - Munissez-vous d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée (pelles, cordes, couvertures...).
 - Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé ou verglacé.
 - Roulez doucement et gardez de bonnes distances de sécurité.
 - Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas côté. Éteignez votre moteur, appelez les secours et attendez.
- Soyez vigilant et signalez aux services de secours une personne sans domicile ou en difficulté.

Informez-vous sur les prévisions météo <http://www.meteo.fr>, ou sur la canicule <http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface par la route

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.**

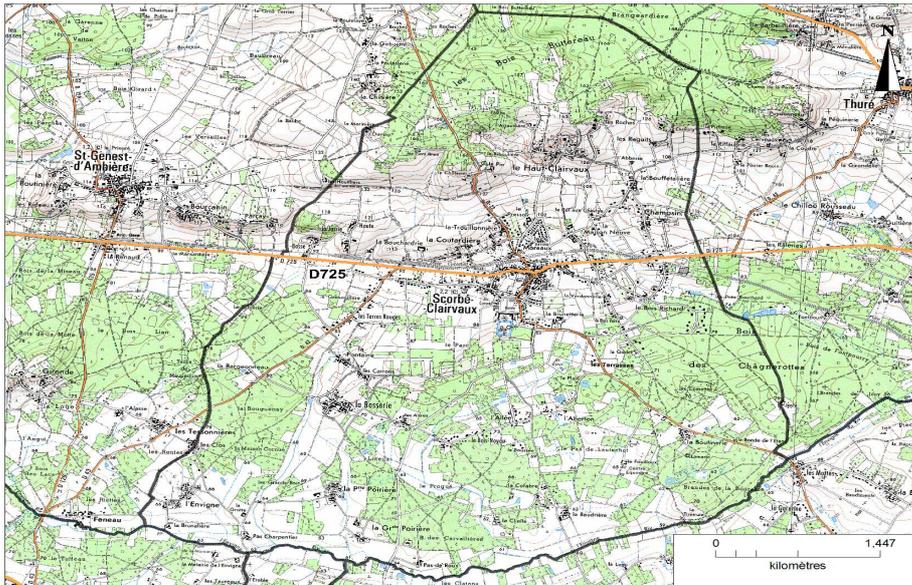
SITUATION

La commune de Scorbé-Clairvaux est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue essentiellement par la route RD 725.



Transport de matières dangereuses

Commune de Scorbé-Clairvaux



SOURCES : IGN - SCAN25®2008
BDTOPO 2008
REALISATION : DDT86/SG/SIVDISAD
Mars 2011

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

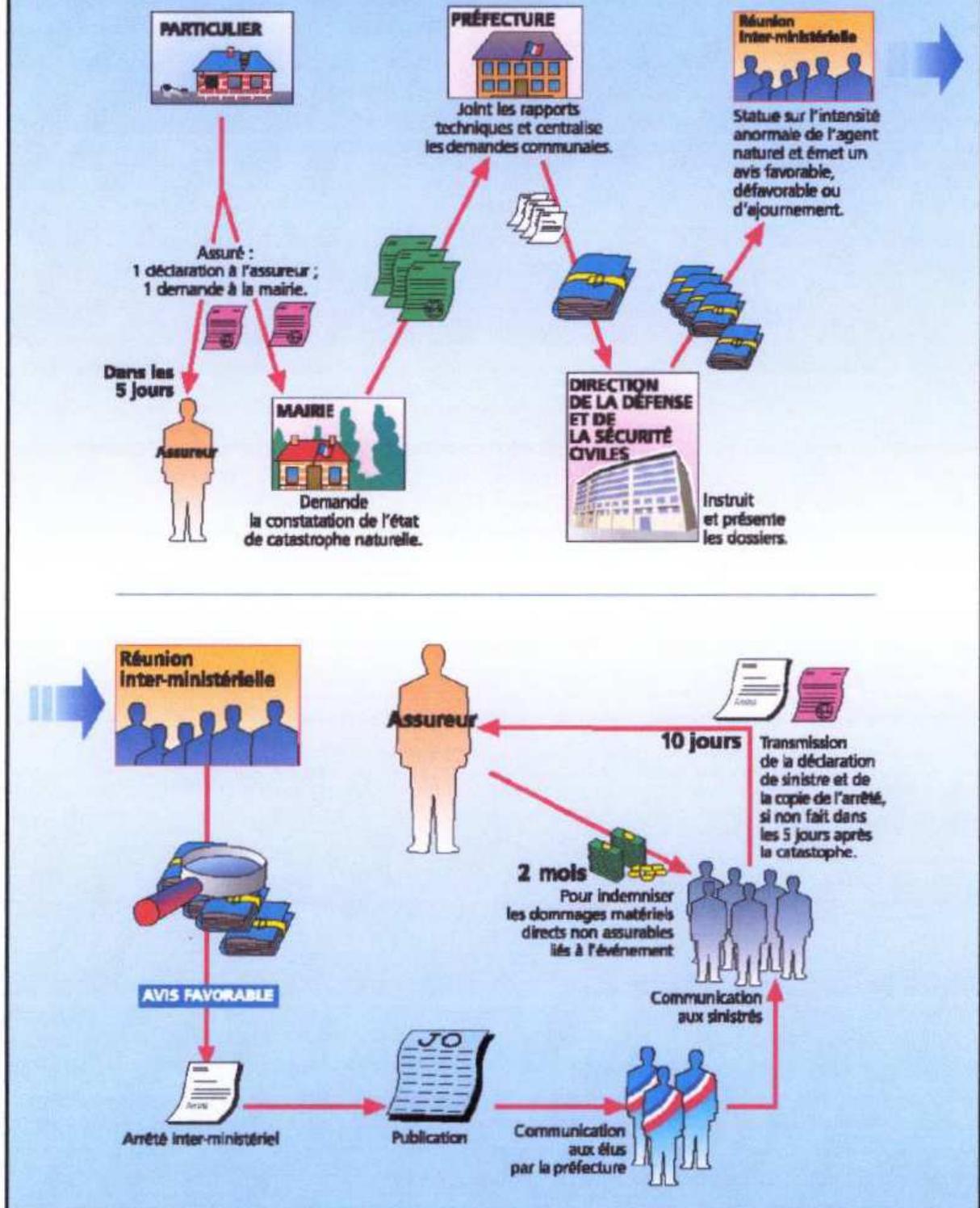
Ce que vous devez faire pour vous protéger efficacement

<p>Si vous êtes témoin </p> <p>Donnez l'alerte (pompiers 18 ou gendarmerie 17) en précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le lieu exact, - si possible le code danger. - s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ou de risque imminent pour leur vie ; - si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent. <p>Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.</p>	<p>Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile, les services de secours, ou autre) : selon consignes</p> <p>1 - Mettez-vous à l'abri</p> <ul style="list-style-type: none"> - restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche - fermez les portes et les fenêtres et les calfeutrer - arrêtez les ventilations <p>2 - Éloignez-vous</p> <p>3 - Évitez de vous enfermer dans votre véhicule</p> <p>4 - Écoutez la radio ou la télévision</p> <ul style="list-style-type: none"> - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France Inter 162 GO 	
<p> Ne fumez pas, ne provoquez ni flamme, ni étincelle</p>	<p> N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p>	<p> Ne téléphonez pas, sauf pour donner l'alerte</p>

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

Règles d'indemnisations

Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles



RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS

LES BONS REFLEXES : DETACHEZ CETTE PAGE ET CONSERVEZ LA SEPAREMENT

Quel que soit le risque, dans tous les cas suivre scrupuleusement les indications des autorités.

	Écoutez la radio pour connaître les informations et les consignes à suivre, France Bleu Poitou 103.3 FM France Inter 162 GO		Ne téléphonez pas libérez le les lignes pour les secours.		Surtout n'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants s'occupent d'eux, ils connaissent les instructions visant à mettre les enfants à l'abri.
--	---	---	---	---	--

Le risque sismique et mouvement de terrain

	Ne téléphonez pas et gardez votre calme.		A l'intérieur, ne récupérez que les objets de premières nécessités et évacuez le bâtiment.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
	Dans un Bâtiment abritez vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Éloignez vous des fenêtres.		N'entrez pas dans un bâtiment endommagé. Fuir latéralement. Dans la rue éloignez vous des constructions sinon réfugiez vous dans un lieu sécurisé.		Ne prenez pas l'ascenseur.
	Coupez le gaz et l'électricité.				

Le risque inondation

	Coupez le Gaz, l'électricité et le chauffage.		Obturez si possible les ouvertures.		Montez dans les étages de votre habitation par les escaliers.
--	---	---	-------------------------------------	---	---

Le risque feux de forêts

	Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation. Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion		Ouvrez votre portail. Abritez ou isolez vos véhicules. Calfeutrez les ouvertures et bouches d'aérations. Ne quittez pas votre maison. réfugiez vous dans l'habitation.		N'évacuez les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers seuls à même de choisir le moment opportun. Fermez les portes et les volets et calfeutrez-les Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire.
---	---	--	--	--	---

Le risque transport de matières dangereuses

	Éloignez vous rapidement du lieu de l'accident. En cas de feux sur les véhicules ou les réservoirs éloignez vous à au moins 300m. Ne fumez pas	 	En cas de risque toxique, enfermez vous dans un local clos, arrêtez la climatisation, calfeutrez les ouvertures. Gardez des linges humides pour les appliquer sur le visage si nécessaire. Mettez- vous à l'abri et enfermez-vous dans un bâtiment si possible.		Écoutez la radio. - France Bleu Poitou (103,3 MHz), - France Inter 162 GO
--	---	--	--	---	---

Le risque météorologique

Canicule

	Mettez vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures. Restez au frais.		Fermez les portes les fenêtres et les volets.		Buvez régulièrement même sans soif.
--	---	---	---	---	-------------------------------------

Grand froid

	Mettez vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures. Restez au chaud.		Fermez les portes les fenêtres et les volets.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques.
--	---	---	---	---	--

Tempête

	Mettez vous à l'abri et évitez toutes les activités extérieures.		Fermez les portes les fenêtres et les volets.		Ne stationnez pas sous les lignes électriques ni sous les arbres.
--	--	---	---	---	---

Numéros utiles	Trousse d'urgence
Mairie de Scorbe-Clairvaux 05 49 93 81 60 Pompiers 18 Samu 15 N° européen des secours et tel. Mobile 112	Police ou gendarmerie 17 météo départementale (n° à tarif spécial) 0 899 710 286 Vigicrues www.vigicrues.ecologie.gou.fr internet Scorbe www.scorbe-clairvaux.fr
	Vos papiers et argent. Trousse à pharmacie. Lampe de poche avec piles. Couvertures et vêtements chauds. Eau. Radio à piles.

RESPECTEZ LES CONSIGNES DONNÉES PAR LES AUTORITÉS